

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2024

Convocation du 2 avril 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, EDIN, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC.

Absents excusés : Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à Nathalie LEGRAND
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Anne-Laure BELLARD
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

Absents :
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 02/04/2024
Affichage : 11/04/2024

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEUVELINE

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique pour l'alinéation des chemins ruraux suivants :

- Sur la commune déléguée de Jarzé :
 - ↳ Une partie du chemin rural du bas de Montplacé (1)
 - ↳ Le chemin rural situé en face du chemin du Rouget sur la D82 (2)

1) Le chemin rural du Bas de Montplacé longe les parcelles ZL 71 et ZL 74 de Mme FORGET Magalie, la parcelle ZL 73 de M. et Mme FORGET Hugues et donne accès à la parcelle ZL 17 de

Mme POIRIER Chantal. Les propriétaires de ces parcelles ont sollicité la commune pour déplacer le chemin en échangeant avec la parcelle ZL 71p appartenant à Madame POIRIER Chantal.

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20240408-DEL08042024024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception en préfecture : 11/04/2024

2) Le chemin rural situé en face du chemin du Rouget sur la D82 longe les parcelles C 277 de M. et Mme FEVRIER Joël, ZH 95 du Département et donne accès à la parcelle ZH 27 de M. et Mme PESSARD Patrice. Les propriétaires de la parcelle ZH 27 souhaitent acquérir ce chemin rural qui ne dessert que leur parcelle.

Ces opérations sont conditionnées aux résultats de l'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural,

Vu le décret du 31 juillet 2015,

Considérant que les cessions des chemins sont justifiées et ne présentent aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De lancer la procédure administrative préalable à la réalisation de ces opérations,
- D'organiser une enquête publique pour le classement et déclassement du domaine public communal,
- D'effectuer toutes les formalités nécessaires,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tous documents relatifs à ces opérations.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

